

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre 2020

N° 20-08-04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

**Elections 2020 –
Indemnité forfaitaire
complémentaire pour
élections.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

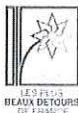
Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

ELECTIONS 2020 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération des heures,
- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections (IFCE) pour les agents non admis au bénéfice des IHTS, en déterminant un crédit global affecté à cette indemnité.

Ainsi, en raison des élections municipales des 22 mars et 28 juin 2020, les agents positionnés sur les grades d'attaché et attaché principal ont été appelés à effectuer des travaux de secrétariat en dehors des heures de service.

Il propose d'appliquer à ces derniers agents, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, modifié par décret du 20 février 1986 et du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :


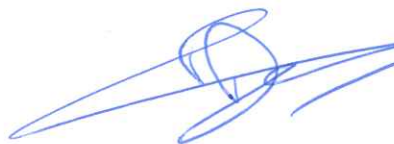
Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire :

- **DIT** que sera appliqué l'IFTS au taux 4 pour chaque tour d'élection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles en fonction du travail effectué, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.
- **PRECISE** que le paiement de cette indemnité sera dû pour les 2 tours de cette élection.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020